



**JEUNES  
EN  
MATHEYSINE**

# RÈGLEMENT

## BOURSE PROJETS JEUNES



La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) souhaite soutenir et valoriser les initiatives des jeunes de 11 à 18 ans, leur faire prendre et assumer des responsabilités, les accompagner vers l'autonomie dans un esprit de citoyenneté et les faire participer activement à la vie du Territoire.

Cette bourse permet aux jeunes d'être accompagnés dans le montage de leurs projets et d'être financés en partie. Cette démarche nécessite de la part des jeunes une réelle implication dans toutes les phases de leur projet : préparation, constitution d'un dossier, montage du projet, recherches de financements, etc. Pour l'année 2023, le montant total alloué à la Bourse est de 1 000 € répartis entre les projets.

Règlement approuvé en conseil communautaire par délibération n° 78-21 du 25/03/2021

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Cette bourse a pour objectifs de :

- Promouvoir l'esprit d'initiative et de responsabilité des jeunes de 11 à 18 ans ;
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active en aidant à l'émergence de projets ;
- Encourager les jeunes à entreprendre et leur permettre de mener à bien leurs projets.

## ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le(s) porteur(s) du projet devront résider sur la Communauté de Communes de la Matheysine.
- Age : minimum 11 ans (révolus) – maximum 18 ans (révolus). Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.
- Les projets collectifs seront privilégiés (minimum 2 personnes) ; les jeunes devront attester de leur engagement dans le projet (participation en nature ou financière).
- Le projet peut s'inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité, projet à dimension économique, développement durable.
- Les jeunes s'engagent à faire un retour sur leur projet (article de presse, exposition, radio, conférence, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de type voyages scolaires, séjours linguistiques, stages à l'étranger.
- Les projets de simples vacances et/ou de seule consommation de loisirs.
- Les aides pour passer le permis de conduire ou le BAFA.

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant impérativement les renseignements suivants :

- le dossier de candidature dûment complété ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile pour chacun des membres ;
- une attestation de domicile de moins de 3 mois pour chacun des membres ;
- les photocopies d'une pièce d'identité pour chacun des porteurs du projet ;
- un RIB.

## ARTICLE 4 : APPUI TECHNIQUE

Les jeunes pourront se faire accompagner par l'animatrice jeunesse de la CCM. Elle peut également répondre aux questions, aider les jeunes à construire leur projet et trouver des partenaires ou d'autres sources éventuelles de financements.

**Contact : [jem@ccmatheysine.fr](mailto:jem@ccmatheysine.fr) / 07 56 24 07 94**

## ARTICLE 5 : PROCÉDURE

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :  
– retrait du dossier auprès de l'animatrice jeunesse de la CCM ou directement sur le site de la Communauté de Communes de la Matheysine ([www.ccmatheysine.fr](http://www.ccmatheysine.fr)),  
– dépôt ou envoi du dossier complet auprès du service Coordination Enfance Jeunesse (CCM),  
– présentation du projet devant le jury,  
– courrier ou email de la Communauté de Communes notifiant l'avis favorable ou défavorable sur l'attribution d'une bourse «Projets Jeunes ».

## ARTICLE 6 : CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

- le sérieux et la présentation du dossier,
- la faisabilité du projet,
- le défi pour soi relevé par le groupe,
- l'impact local sur le Territoire,
- l'originalité de l'action, son caractère innovant.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury étudiant les dossiers de candidature est composé d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes et tout autre acteur local ayant des compétences spécifiques en lien avec les projets présentés.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse ne pourra pas excéder 400 € et dans la limite de 80% du coût total du projet.

L'aide sera versée de la manière suivante :

- 80 % de la participation au projet versés avant le déroulement du projet ;
- 20 % de la participation au projet versés après la présentation des justificatifs de la réalisation et d'un rendu du projet.

Cette somme sera versée sur le compte bancaire d'un des porteurs du projet.



# RÈGLEMENT

BOURSE PROJETS JEUNES

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU OU DES DEMANDEUR(S)

Chaque porteur du projet s'engage à respecter le présent règlement, tant pour la préparation, le déroulement, que le retour.

Les porteurs de projet devront :

- fournir les éléments d'information du projet réalisé, un compte-rendu de réalisation de leur projet et un bilan financier accompagné des pièces justificatives ;
- fournir photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une exposition, à une conférence de presse ou toute autre manifestation organisée par la Communauté de Communes, et à y participer ;

L'ensemble de ces éléments pourra être utilisé dans le cadre de la communication de la Communauté de Communes (site, journaux...) ;

En cas de non réalisation du projet, le porteur de projet s'engage à restituer les sommes perçues.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les porteurs du projet s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile les couvrant, ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes de la Matheysine ne pourra être engagée sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultants de la réalisation du projet.

## ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Communauté de Communes de la Matheysine est tenue d'informer les personnes de l'usage qu'elle fait des données personnelles qui lui sont communiquées. Dans le cadre de la mission jeunesse, avec l'accord des personnes, la CCM pourra utiliser les données collectées par le biais des Bourses Projets Jeunes, pour vous informer de tout projet jeunesse intéressant le territoire et pour toute étude en lien avec la politique jeunesse communautaire. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de correction et de suppression.

Fait à Susville, le 13 avril 2021

Angélique ROSSI, Vice-présidente déléguée à l'Enfance-Jeunesse